

---

# EXAMEN EUROPEEN DE QUALIFICATION 2001

## EPREUVE D – PARTIE II

CETTE EPREUVE CONTIENT :

- \* LETTRE DU CLIENT 2001/DII/F/1-4
- \* ANNEXE – CALENDRIER POUR 2000 ET 2001 AVEC INDICATION DES DATES AUXQUELLES L'UN AU MOINS DES BUREAUX DE RECEPTION DE L'OEB NE SERA PAS OUVERT POUR RECEVOIR LE DEPOT DES PIECES 2001/DII/F/5-6

45 % DES POINTS CONSTITUANT LA NOTE POUR L'EPREUVE D SONT CONSACRES A LA PARTIE I ET 55 % A LA PARTIE II.

---

*Vous avez accepté d'agir en qualité de mandataire pour une société britannique, la Boggy Chemical Company (« Boggy »). Le chef du département de la recherche de Boggy qui avait agi en tant que mandataire vous a écrit la lettre suivante.*

- 5 « Fin 1998, nous avons mis au point une nouvelle classe de polymères que nous appelons blottanes. Les blottanes ont été développées dans le cadre de nos recherches dans le domaine des matières fibreuses absorbant l'humidité. On a trouvé que les blottanes ont une affinité extrêmement forte avec l'eau. On connaît d'autres matières pouvant absorber et libérer de grandes quantités d'eau, mais elles se dégradent après plusieurs cycles d'humidification et de
- 10 séchage ; ce n'est pas le cas des blottanes. Nous avons découvert que les blottanes sont difficiles à traiter, et le procédé de production que nous avons mis au point est uniquement capable de produire des fibres courtes, mais ne permet pas d'élaborer des filaments continus. Jusqu'à il y a peu de temps (j'expliquerai pourquoi ci-après), nous ne voyions pas de manière évidente comment fabriquer du fil à partir de ces fibres courtes. Cependant, nous pouvions fabriquer des
- 15 textiles non tissés et des papiers à partir de ces fibres. Une blottane, notamment, que nous avons appelée produit X, est sensiblement meilleure que les autres, car elle absorbe également les odeurs. Néanmoins, en raison du coût des matières premières, le produit X est plus coûteux à fabriquer que les autres blottanes.
- 20 Le jeudi 15 octobre 1998, nous avons déposé la demande britannique B-GB1 qui décrit les blottanes en général et la façon dont elles peuvent être produites sous forme de fibres courtes. B-GB1 décrit aussi l'utilisation des blottanes et du produit X en tant que matière retenant l'humidité dans les composts, et mentionne le fait que les textiles non tissés et les papiers peuvent être utilisés dans des applications telles que des couches à usage unique, des tampons et des
- 25 changes pour personnes incontinentes. B-GB1 contient deux revendications, l'une concernant les blottanes en général et la seconde le produit X. A la mi-1999, nous avons commencé à contacter des utilisateurs potentiels de blottanes afin de savoir s'ils seraient intéressés par les blottanes et le produit X.
- 30 Le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 1999, nous avons déposé une demande PCT, B-PCT, revendiquant la priorité de B-GB1, désignant seulement les Etats-Unis, l'Europe et le Japon et comportant une description et des revendications identiques à celles de B-GB1. En janvier 2000, nous avons reçu le rapport de recherche PCT qui ne contenait pas de citations.

---

En janvier 2000 également, nous avons conclu un accord de licence avec la société suisse Pure Agrochemical. Pure a une licence pour l'utilisation des blottanes dans les composts. En relation avec la licence, elle a demandé que l'on dépose une demande divisionnaire européenne concernant uniquement les composts et que celle-ci lui soit cédée après la délivrance. Pure n'est pas intéressée  
5 par le produit X, car elle n'a pas besoin d'absorber les odeurs. Le 1<sup>er</sup> février 2000, nous avons engagé en avance la phase régionale européenne, en tant que demande B-EU1, sans aucune modification et en acquittant les taxes de désignation pour tous les Etats parties à la CBE. Nous avons déposé, le même jour, une demande divisionnaire B-EU2, dont les revendications et la description ne portent que sur les composts contenant des blottanes. Afin de réduire les coûts de  
10 traduction dans le futur, la description de B-EU2 telle que déposée est beaucoup plus courte que celle de B-EU1, car elle ne mentionne pas les autres utilisations des blottanes ni le produit X. Les taxes de désignation pour B-EU2 ont été payées pour tous les Etats parties à la CBE.

15 Vers cette époque, Feuchtfurcht GmbH, une société produisant des couches à usage unique, nous a également manifesté son vif intérêt pour l'utilisation du produit X dans ses propres articles. Le 18 février 2000, nous avons donc requis l'examen préliminaire international pour B-PCT et demandé le traitement accéléré de B-EU1 ainsi qu'un entretien avec l'examineur pour discuter à la fois de B-PCT et de B-EU1.

20 B-PCT a été publiée en avril 2000 et, en mai 2000, nous avons eu un entretien avec l'examineur concernant B-PCT et B-EU1. Cet entretien s'est bien déroulé et l'examineur était disposé à accepter la brevetabilité des revendications telles que déposées. En août 2000, la notification visée à la règle 51(4) CBE a été émise pour B-EU1 et le rapport d'examen préliminaire international concernant  
25 B-PCT a été fourni. En octobre 2000, j'ai approuvé le texte de la demande B-EU1 et, en janvier 2001, j'ai reçu la notification visée à la règle 51(6) CBE. Le 1<sup>er</sup> mars 2001, j'ai payé la taxe de délivrance et produit les traductions des revendications en demandant une délivrance immédiate.

Jusqu'à il y a deux semaines, je pensais que nous étions en bonne position. Cependant, j'ai  
30 maintenant reçu le rapport de recherche concernant B-EU2. Ce rapport de recherche cite une demande de brevet européen NF-EU1 au nom de Niffy Shoe Liners Ltd., une société irlandaise qui fabrique des semelles premières jetables pour chaussures. NF-EU1 a été déposée le mardi

---

1<sup>er</sup> juin 1999 et revendique la priorité de NF-IE1, déposée le jeudi 15 octobre 1998. NF-EU1 contient la même description et les mêmes revendications que NF-IE1. La demande de Niffy décrit un produit A, qui est un élément d'une nouvelle classe de polymères, et aussi les propriétés d'absorption de l'humidité de cette nouvelle classe de polymères en général. Cette nouvelle classe de polymères est  
5 identique à celle des blottanes ; nous les désignons par la suite également blottanes. NF-EU1 décrit également un procédé ingénieux de fabrication de blottanes sous forme de filaments continus, ainsi que leur utilisation sous forme tissée dans des semelles premières de chaussure. On ne divulgue aucune autre utilisation spécifique de blottanes. NF-EU1 revendique l'utilisation des blottanes en général comme matière absorbant l'humidité, les blottanes sous la forme d'un tissu et le procédé  
10 de fabrication de filaments continus à partir des blottanes. La taxe d'examen et toutes les taxes de désignation concernant NF-EU1 ont été payées en novembre 2000.

Le rapport de recherche cite aussi une demande antérieure de Niffy, NF-EU2. NF-EU2 a été déposée  
15 le mercredi 30 septembre 1998. Celle-ci décrit les blottanes en général et le même procédé de fabrication de filaments continus que NF-EU1 ainsi que le produit A sous forme tissée destiné à être utilisé dans des semelles premières de chaussure. NF-EU2 décrit en outre que le produit A présente des propriétés antistatiques et qu'il empêche la formation d'électricité statique dans les chaussures, à la différence d'autres blottanes que NF-EU2 considère comme sans utilité pratique.  
20 NF-EU2 comprend des revendications couvrant l'utilisation du produit A pour ses propriétés antistatiques, le produit A sous forme tissée, et le procédé de fabrication de filaments continus à partir des blottanes. NF-EU2 revendique la priorité d'une demande irlandaise NF-IE2 déposée le 1<sup>er</sup> octobre 1997 et présente la même description que celle-ci. NF-EU2 a été publiée en tant que document A2 en avril 1999. Le document A3 a été mentionné dans le Bulletin en août 2000.  
25 D'après une consultation du registre électronique il semble que les taxes de désignation pour NF-EU2 n'aient pas été acquittées ; par contre, la taxe annuelle échue en septembre 2000 a été payée.

Heureusement, ni NF-EU1, ni NF-EU2 ne décrivent le produit X.

- 
1. **Pourriez-vous nous donner votre avis en détail sur la brevetabilité de l'objet des demandes NF-EU1 et NF-EU2 dans les Etats parties à la CBE ?**
  
  2. **Pourriez-vous nous conseiller sur la question de savoir si l'objet des demandes B-EU1 et B-EU2 est brevetable dans les Etats parties à la CBE, au regard des demandes de Niffy ? Existe-t-il, sinon, des mesures que nous pourrions prendre pour améliorer notre position ?**
- 5
3. **Les demandes déposées par Niffy pourraient-elles nous poser problème pour exploiter les blottanes dans les Etats parties à la CBE ?**
- 10
4. **Quelles actions pouvons-nous entreprendre pour empêcher l'exploitation des blottanes par Niffy dans les Etats parties à la CBE ?**

Feuchtfurcht nous a informés récemment qu'elle souhaite que l'on dépose une demande divisionnaire européenne avec des revendications couvrant des couches à usage unique contenant le produit X ou bien, à défaut, avoir de telles revendications dans B-EU1. Elle est prête à payer 1 000 000 d'euros pour la cession de cette demande divisionnaire. Elle a aussi demandé si nous pouvions fournir le produit X sous forme tissée.

- 15
5. **Pouvons-nous déposer valablement une telle demande divisionnaire européenne issue de B-EU1 ou de B-EU2 ?**
  
  6. **Est-ce que Niffy peut nous empêcher de fournir le produit X sous forme tissée à Feuchtfurcht dans les Etats parties à la CBE ? »**

Note : Pour les calendriers voir pages 52 et 53.

## Annexe 1

2000

### COMMUNICATIONS DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS

**Communiqué du Président de l'Office européen des brevets, en date du 30 septembre 1999, relatif aux jours de fermeture des bureaux de réception de l'OEB en 2000**

1. Conformément à la règle 85(1) CBE, les délais qui expirent un jour où l'un au moins des bureaux de réception de l'OEB n'est pas ouvert pour recevoir le dépôt des pièces (jours de fermeture) sont prorogés jusqu'au premier jour suivant où tous les bureaux de réception sont ouverts pour recevoir ce dépôt et où le courrier normal est distribué.

2. Les bureaux de réception de l'OEB à Munich, à La Haye et à Berlin ne seront ouverts ni le samedi, ni le dimanche, pour recevoir le dépôt des pièces. Les autres jours de fermeture au cours de l'année 2000 sont énumérés dans la liste ci-après.

#### JANVIER

S	M	D	M	D	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

#### FEVRIER

S	M	D	M	D	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

#### MARS

S	M	D	M	D	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

#### AVRIL

S	M	D	M	D	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

#### MAI

S	M	D	M	D	F	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

#### JUIN

S	M	D	M	D	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

#### JUILLET

S	M	D	M	D	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

#### AOÛT

S	M	D	M	D	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

#### SEPTEMBRE

S	M	D	M	D	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

#### OCTOBRE

S	M	D	M	D	F	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

#### NOVEMBRE

S	M	D	M	D	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

#### DECEMBRE

S	M	D	M	D	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Tage/Days/Jours 2000		München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
EPA geschlossen - EPO closed - OEB fermé	03.01.00	x	x	x
EPA geschlossen - EPO closed - OEB fermé	04.01.00	x	x	x
Heilige Drei Könige - Epiphany - Epiphanie	06.01.00	x		
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	21.04.00	x	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	24.04.00	x	x	x
Maifeiertag - May Day - Fête du travail	01.05.00	x	x	x
Tag der Befreiung - Liberation Day - Journée de la Libération	05.05.00		x	
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	01.06.00	x	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	12.06.00	x	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	22.06.00	x		
Mariä Himmelfahrt - Assumption Day - Assomption	15.08.00	x		
Tag der Deutschen Einheit - Day of German Unity - Fête Nationale	03.10.00	x		x
Allerheiligen - All Saints' Day - Toussaint	01.11.00	x		
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Noël	25.12.00	x	x	x
2. Weihnachtstag - Boxing Day - Lendemain de Noël	26.12.00	x	x	x

2001

**COMMUNICATIONS DE  
L'OFFICE EUROPEEN DES  
BREVETS**

**Communiqué du Président de  
l'Office européen des brevets, en  
date du 18 octobre 2000, relatif  
aux jours de fermeture des  
bureaux de réception de l'OEB en  
2001**

1. Conformément à la règle 85(1)  
CBE, les délais qui expirent un jour  
où l'un au moins des bureaux de  
réception de l'OEB n'est pas ouvert  
pour recevoir le dépôt des pièces  
(jours de fermeture) sont prorogés  
jusqu'au premier jour suivant où  
tous les bureaux de réception sont  
ouverts pour recevoir ce dépôt et  
où le courrier normal est distribué.

2. Les bureaux de réception de  
l'OEB à Munich, à La Haye et à  
Berlin ne seront ouverts ni le  
samedi, ni le dimanche, pour  
recevoir le dépôt des pièces. Les  
autres jours de fermeture au cours  
de l'année 2001 sont énumérés dans  
la liste ci-après.

JANVIER							FEVRIER							MARS							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6					1	2	3					1	2	3	
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10	
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17	
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24	
28	29	30	31				25	26	27	28				25	26	27	28	29	30	31	
AVRIL							MAI							JUN							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5					1	2		
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	
JUILLET							AOÛT							SEPTEMBRE							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	
29	30	31					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	
OCTOBRE							NOVEMBRE							DECEMBRE							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6					1	2	3							1	
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30		23	24	25	26	27	28	29	
														30	31						

Tage/Days/Jours 2001		München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Neujahr - New Year's Day - Nouvel An	01.01.01	x	x	x
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	13.04.01	x	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	16.04.01	x	x	x
Nationalfeiertag - National Holiday - Fête nationale	30.04.01		x	
Maifeiertag - May Day - Fête du travail	01.05.01	x	x	x
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	24.05.01	x	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	04.06.01	x	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	14.06.01	x		
Mariä Himmelfahrt - Assumption Day - Assomption	15.08.01	x		
Tag der Deutschen Einheit - Day of German Unity - Fête Nationale	03.10.01	x		x
Allerheiligen - All Saints' Day - Toussaint	01.11.01	x		
Heiliger Abend - Christmas Eve - Veille de Noël	24.12.01	x	x	x
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Noël	25.12.01	x	x	x
2. Weihnachtstag - Boxing Day - Lendemain de Noël	26.12.01	x	x	x
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.01	x	x	x